

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 20 décembre 2010****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BORDAT (pouvoir Mme TROUWBORST) - M. HELIE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Camerata Orchestre Dijon Bourgogne - Année 2011 - Subventions de la Ville - Avenants à contrat et convention - Nouvelle convention d'objectifs

M. BERTELOOT, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé l'extension de la régie personnalisée du Grand Théâtre à l'Auditorium ainsi que sa nouvelle dénomination : régie personnalisée de l'Opéra de Dijon. La convention de gestion à passer entre la régie et la Ville, dont le projet avait été approuvé par cette même délibération, a été signée le 30 décembre 2008.

En dépit du caractère industriel et commercial de l'activité, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de cette convention ne permettent pas de respecter, pour ce service culturel, le principe de l'équilibre financier.

En application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, la convention conclue le 30 décembre 2008 entre la régie et la Ville prévoit donc le versement par cette dernière d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour les années 2009 à 2013, le montant retenu pour 2009, soit 7 132 670 € devant être reconduit chaque année jusqu'en 2013 et éventuellement majoré au maximum de l'évolution de l'inflation.

Par ailleurs, le souhait de la Ville, de l'Opéra de Dijon et de la Camerata de Bourgogne de mutualiser leur activité orchestrale, afin de créer ensemble un orchestre à rayonnement régional, s'est traduit par le transfert de l'orchestre de l'Opéra au sein de la Camerata; les conditions de ce transfert étant fixées par un contrat d'objectifs et de moyens approuvé par délibération du 2 février 2009. Ce contrat tripartite entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne a été signé le 8 avril 2009. L'avenant n°1 à ce contrat, qui en ajustait le périmètre financier, a été approuvé par délibération du 11 mai 2009 et signé le 11 juin suivant.

Le transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon à la Camerata a engendré une réduction de la subvention exceptionnelle de fonctionnement de la Ville à l'Opéra de Dijon pour les années 2009 et 2010 à 6 371 980 € et 6 716 097 €, la Camerata bénéficiant, en ce qui la concerne, d'une subvention complémentaire de 802 527,95 € TTC pour 2009 et 610 161 € TTC pour 2010.

Compte tenu de ces décisions et de la programmation proposée par l'Opéra de Dijon, la participation financière de la Ville au fonctionnement de ce dernier s'élèvera, au titre de 2011, à 6 830 271 €.

La nécessité d'assurer à la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne une autonomie accrue, permettant le développement de son projet culturel propre conduit à proposer, en accord avec les structures concernées, la résiliation du contrat conclu le 8 avril 2009 entre la Ville, l'Opéra et la Camerata.

En considération de ces diverses évolutions, il y a lieu de revoir les relations contractuelles entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne.

Ainsi, la résiliation du contrat du 8 avril 2009, décidée d'un commun accord entre les parties, doit être formalisée par un avenant n°2 à ce contrat, qui fixera le terme de ce dernier au 31 décembre 2010.

Il est par ailleurs nécessaire de modifier, par avenant n°1, les termes de la convention signée le 30 décembre 2008 entre la Ville et l'Opéra de Dijon, afin d'acter la diminution de la subvention de fonctionnement de cette régie personnalisée suite au transfert de l'orchestre à la Camerata.

Parallèlement, il convient de conclure, pour les années 2011 à 2013, une nouvelle convention d'objectifs, dont le projet est joint au rapport, avec la Camerata seule, afin de lui permettre de développer et de pérenniser son activité orchestrale.

Pour 2011, la Camerata bénéficiera d'une participation financière totale de la Ville de 814 061 €, correspondant à la reconduction des sommes versées en 2010 (fonctionnement, renforcement de la structure, transfert de l'orchestre). Par ailleurs, une subvention d'investissement de 5 000 € sera également attribuée à cette association pour 2011.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon une subvention de fonctionnement de 6 830 271 €, au titre de 2011 ;

2 - approuver le projet d'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 8 avril 2009 entre la Ville, la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne et l'Opéra de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - approuver le projet d'avenant n°1 à la convention conclue le 30 décembre 2008 entre la Ville et l'Opéra de Dijon, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - approuver le projet de nouvelle convention d'objectifs à passer entre la Ville et la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

5 - décider d'attribuer à la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne, au titre de 2011, les subventions suivantes :

- subvention de fonctionnement : 814 061 €,
- subvention d'investissement de 5 000 € ;

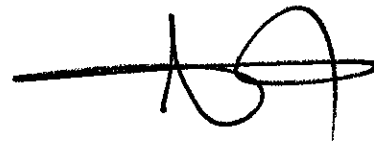
6 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 ;

7 - m'autoriser à signer les avenants et la convention définitifs, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 46
- abstentions: 9.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 DEC. 2010



PUBLIÉ LE 3.01 /2011

CONVENTION POUR LA GESTION DE LA REGIE DE L'OPERA DE DIJON **Avenant n°1**

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010,
ci-après dénommée « La Ville »,

ET

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du,
ci-après dénommé « l'Opéra »,

Préambule

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé l'extension de la régie personnalisée du Grand Théâtre à l'Auditorium ainsi que sa nouvelle dénomination : régie personnalisée de l'Opéra de Dijon.

La convention de gestion à passer entre l'Opéra et la Ville a été signée le 30 décembre 2008.

Par ailleurs, le souhait de la Ville, de l'Opéra de Dijon et de la Camerata de Bourgogne de mutualiser leur activité orchestrale, afin de créer ensemble un orchestre à rayonnement régional, s'est traduit par le transfert de l'orchestre de l'Opéra au sein de la Camerata; les conditions de ce transfert étant fixées par un contrat d'objectifs et de moyens approuvé par délibération du 2 février 2009. Ce contrat tripartite entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne a été signé le 8 avril 2009. L'avenant n°1 à ce contrat, qui en ajustait le périmètre financier, a été approuvé par délibération du 11 mai 2009 et signé le 11 juin suivant.

Le transfert de l'orchestre s'est traduit par une réduction de la subvention exceptionnelle de fonctionnement de la Ville à l'Opéra de Dijon, la Camerata bénéficiant, en ce qui la concerne, d'une subvention complémentaire correspondante.

Compte tenu de ces décisions il convient d'ajuster les dispositions financières figurant dans la convention de gestion passée entre l'Opéra et la Ville le 30 décembre 2008.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 19 subventions – aides financières de la convention de gestion signée le 30 décembre 2008 entre l'Opéra et la Ville, permettant la prise en compte des conséquences financières du transfert de l'orchestre.

ARTICLE 2 - AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE

Le 4ème alinéa de l'article 19 subventions – aides financières, est ainsi modifié.

« Pour tenir compte du transfert de l'orchestre intervenu pendant l'exercice budgétaire 2009, la subvention exceptionnelle de fonctionnement consentie par la Ville à l'Opéra a été diminuée pour les années 2009 et 2010 à 6 371 980 € et 6 716 097 €, la Camerata bénéficiant, en ce qui la concerne, d'une subvention complémentaire de 802 527,95 € TTC pour 2009 et 610 161 € TTC pour 2010.

La participation financière de la Ville au fonctionnement de l'Opéra s'élèvera, au titre de 2011, à 6 830 271 €.

En 2012 et 2013, la Ville reconduira, chaque année, l'aide accordée pour 2011, majorée au maximum de l'évolution de l'inflation. »

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile :

1. à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Dijon,
2. au siège social de la régie de l'Opéra, 11 boulevard de Verdun, pour l'Opéra de Dijon,

Fait à Dijon, le

En cinq exemplaires, un destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un pour l'Opéra, et trois pour la Ville de Dijon.

Pour l'Opéra de Dijon

Pour la Ville de Dijon,

Le Directeur

Le Maire

**PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2011/2012/2013**

ENTRE

LA VILLE DE DIJON

Représentée par Monsieur le Maire de DIJON
Ci-après désignée par les termes : la Ville

ET

L' Association Camerata Orchestre Dijon Bourgogne

Représentée par Monsieur le Président de son Conseil d'Administration
Ci-après désigné par les termes: la Camerata

PRÉAMBULE

Un contrat d'objectifs et de moyens a été signé le 8 avril 2009 entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata de Bourgogne afin de fixer les conditions du transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata. L'avenant n°1 à ce contrat, qui en ajustait le périmètre financier, a été signé le 11 juin suivant.

La nécessité d'assurer à la Camerata Orchestre de Dijon Bourgogne une autonomie accrue, permettant le développement de son projet culturel propre a conduit à décider la résiliation de ce contrat.

Cette résiliation, décidée d'un commun accord entre les parties, a été formalisée par la conclusion d'un avenant n°2, signé le xxxx, qui a fixé le terme du contrat au 31 décembre 2010.

Parallèlement, il a été décidé de conclure, pour les années 2011 à 2013, une nouvelle convention d'objectifs, entre la Ville et la Camerata seules, afin de permettre à cette dernière de développer et de pérenniser son activité orchestrale.

La mise en forme d'un véritable outil musical émanant de la réalité des structures locales est en effet aujourd'hui un enjeu d'avenir et un gage d'originalité par rapport au contexte régional et national.

Reproduire le schéma traditionnel d'un orchestre territorial à temps complet n'est pas aujourd'hui réaliste : il est nécessaire de construire et de mettre en œuvre un projet innovant mais respectueux de l'acquis et ouvert vers les nécessités de notre époque.

L'un des objectifs de ce projet est d'offrir aux musiciens , dans le cadre d'une pratique professionnelle engagée et responsable, une ouverture à tous les styles de musiques et à des rencontres avec des artistes d'exception. Ainsi, cette formation dynamique et réactive permettra d'imaginer de nombreuses collaborations mais aussi des programmes permettant à l'Orchestre de représenter Dijon dans le cadre de projets d'envergure nationale.

Considérant le projet de l'orchestre axé sur une géométrie variable de l'effectif et sur l'ouverture à un répertoire de création ou de redécouverte des œuvres musicales de toutes les époques,

Considérant que ce projet sera ancré dans l'évolution du répertoire lyrique et dans la programmation de l'opéra de Dijon par la signature d'une convention à intervenir entre ces deux parties,

Considérant la volonté de la Ville de développer et de pérenniser une activité orchestrale autour d'activités de diffusion, de création lyrique et symphonique, d'actions culturelles et de médiation dans le souci permanent de permettre l'accès de ces répertoires au plus grand nombre, notamment auprès des publics dont l'éloignement, qu'il soit d'ordre social, générationnel, géographique ou encore lié à des raisons de santé peut constituer un handicap.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Ville et la Camerata souhaitent assurer par cette convention la pérennisation des actions lancées dans la période précédente, dans un esprit de clarification des missions à assumer, des objectifs qui les sous-tendent, des moyens nécessaires pour les atteindre et des critères d'évaluation qui conditionnent leur maintien et leur ajustement.

ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA CAMERATA

Définir et développer l'activité de la Camerata dans les domaines suivants :

1) Assurer une programmation annuelle régulière et diversifiée à Dijon et en Région.

La Camerata doit pouvoir proposer un volume d'activité annuel de 10 programmes différents minimum, permettant à la fois de satisfaire aux engagements pris auprès de l'Opéra de Dijon, assurant sa présence à Dijon dans les répertoires lyriques et symphoniques, et de développer sa propre saison.

Exceptionnellement la saison pourra comporter moins de 10 programmes si elle offre au public un évènement exceptionnel en lien avec l'opéra demandant des montants financiers au-delà des moyens régulièrement constatés pour l'exercice de son activité lyrique.

Tenant compte en priorité de la convention à intervenir entre la Camerata et l'Opéra, le projet artistique doit rester fondé sur l'origine de l'activité de l'orchestre, à savoir le répertoire lyrique et le répertoire d'orchestre de chambre.

La nouvelle dimension à prendre en compte est celle du répertoire symphonique et du travail de création d'œuvres des compositeurs en résidence dans la région ou de commande à des compositeurs vivants.

2) Développer une politique de diffusion régionale

- La Camerata recherchera la plus grande diffusion possible de chacun de ces programmes en développant des collaborations en région avec différents partenaires culturels : ensembles ou autres structures musicales professionnelles, salles de concerts, institutions du spectacle vivant, festivals etc.
- Les partenariats devront tenir compte du contexte local en matière de salles en capacité d'accueillir des programmations symphoniques ou d'orchestre de chambre : L'Auditorium de Dijon, Scènes Nationales de Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon, Nevers, Auxerre et Sens.
- En outre et compte tenu de ce contexte, la Camerata proposera également des programmes plus légers (orchestre de chambre ou ensemble instrumental) afin de diversifier les lieux de diffusion. Cette diffusion pourra être proposée pour des ouvrages lyriques en petite forme conçus en coproduction et avec le soutien financier de l'Opéra de Dijon.

3) Développer un programme d'action culturelle

- La Camerata s'inscrit dans la continuité de la politique menée depuis plus 50 ans en faveur des orchestres permanents en région qui doit permettre au plus grand nombre l'accès aux œuvres musicales patrimoniales et contemporaines.
- La permanence artistique assurée localement par la Camerata reconstitue un atout déterminant pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation auprès de nouveaux publics. L'existence d'un orchestre au cœur de la ville permet en effet de susciter de nouveaux modes de rencontre entre les populations et d'instituer différentes propositions en fonction des sollicitations et initiatives locales

a) éducation artistique

- Le service des relations publiques organise et accompagne la venue des élèves aux concerts
- Les parcours musicaux organisés à cette occasion permettront aux élèves et aux enseignants d'appréhender la réalité et le fonctionnement d'un orchestre. Conçues pour permettre aux élèves de partager l'ambiance d'un collectif de travail de musiciens sur une période de création, les interventions prendront la forme de rencontres avec les artistes ou d'ateliers.
- Une préparation pédagogique dans la classe, animée par un ou plusieurs musiciens, sera systématiquement proposée en amont de la venue des élèves à une répétition et au concert.

**Contrat d'objectifs et de moyens lié au transfert et au développement
de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata de Bourgogne
Avenant n°2**

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010,
ci-après dénommée « La Ville »,

ET

La Camerata Orchestre Dijon Bourgogne, association loi 1901, représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil d'administration du.....,
ci-après dénommée « La Camerata »,

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du,
ci-après dénommé « l'Opéra »,

Préambule

Un contrat d'objectifs et de moyens a été signé le 8 avril 2009 entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne afin de fixer les conditions du transfert de l'orchestre de l'Opéra de Dijon au sein de la Camerata. L'avenant n°1 à ce contrat, qui en ajustait le périmètre financier, a été signé le 11 juin de la même année.

La nécessité d'assurer à la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne une autonomie accrue, permettant le développement de son projet culturel propre, conduit à décider la résiliation de ce contrat, dans l'objectif d'établir deux nouvelles conventions bilatérales et indépendantes, entre la Ville et la Camerata d'une part, et l'Opéra et la Camerata d'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la résiliation, décidée d'un commun accord entre les parties, du contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 avril 2009 entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

Le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 avril 2009 entre la Ville, l'Opéra de Dijon et la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne est résilié à compter du 31 décembre 2010.

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile :

1. à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Dijon,
2. au siège social de la régie de l'Opéra, 11 boulevard de Verdun, pour l'Opéra de Dijon,
3. au siège social de la Camérata, La Chapelle - 2, rue de l'hôpital à Dijon pour la Camerata Orchestre Dijon Bourgogne

Fait à Dijon, le

En six exemplaires, un destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un pour l'Opéra, un pour la Camerata et trois pour la Ville de Dijon.

Pour l'Opéra de Dijon

Pour la Ville de Dijon,

Pour la Camerata
Orchestre de Dijon
Bourgogne

Le Directeur

Le Maire

Le Président

b) Orchestre des quartiers

La Camerata, en concertation étroite avec les acteurs du secteur socioculturel se fixe comme objectif de créer un « orchestre des quartiers ». Ce projet mis en place en partenariat avec l'Opéra de Dijon, pourrait être dans l'avenir également parrainé par des formations européennes prestigieuses.

Il s'agit au départ d'un orchestre à cordes qui pourra être étendu par la suite aux autres instruments de l'orchestre symphonique.

Cet ensemble aura vocation à susciter le plaisir de la pratique collective en complémentarité des activités proposées dans les conservatoires.

La Camerata reste le référent pour toute la gestion et l'organisation du projet. Il est aussi naturellement l'interlocuteur des structures culturelles et des orchestres nationaux ou internationaux qui pourront se joindre au projet. Les aides ou mécénats accordés au projet de l'orchestre des quartiers seront gérés par La Camerata.

c) Participation à la Vie de la Cité

La Camerata propose des répétitions publiques dans la maison de quartier de la Fontaine d'ouche en complément des ateliers en direction de la formation de l'orchestre des quartiers. La Camerata peut le cas échéant participer à des manifestations dijonnaises ou à des événements spécifiques dans le cadre de la politique culturelle de la Ville

4) Accompagner la professionnalisation des élèves des cycles supérieurs des CRR et du PESM dans le cadre d'une activité orchestrale

Le cadre de l'enseignement spécialisé est fortement développé à Dijon, autour du Conservatoire à Rayonnement Régional et du pôle supérieur d'enseignement de la musique en Bourgogne (PESMB)

La Camerata est naturellement un élément structurant des politiques de découverte et de professionnalisation des métiers de l'orchestre.

A ce titre, elle suscite ou s'associe à différentes collaborations avec ces établissements : résidences de compositeur, accueil d'élèves parrainés par des musiciens de la Camerata sous forme de stages pour certains programmes, mutualisation ou co-organisation de certaines initiatives dans le domaine de la création contemporaine sous forme de séminaire avec un soliste ou un chef, Masterclass avec des solistes invités, rencontre avec les professionnels de la Camerata autour de l'environnement professionnel des métiers de l'orchestre (statuts, salaires, évolution des missions, droit d'auteur, etc...).

5) Mettre en réseau une activité orchestrale dans le cadre de la métropole Rhin Rhône en accompagnant les objectifs définis dans le cadre communautaire

Conçue pour une circulation des publics et une communauté culturelle en grande région, la Métropole Rhin Rhône retient des initiatives permettant d'irriguer un territoire dépassant l'échelle de la Région.

Le projet d'un orchestre de jeunes issus des conservatoires de la métropole, et parrainé chaque année par un orchestre différent de la métropole, a été retenu dans ce cadre.

La Camerata pourrait être maître d'œuvre de ce dispositif en 2012 et gardera la proposition artistique faites aux jeunes en accord avec le protocole issu des recommandations de la Métropole.

La Camerata participera à la mise en réseau de ses informations et de sa communication afin de nourrir le site internet prévu à cet effet ; elle s'efforcera de mettre à disposition son savoir-faire dans le cadre de cette coopération interrégionale.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2011, c'est à dire pour les exercices budgétaires 2011, 2012 et 2013.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ORCHESTRE

La Camerata s'engage à :

- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues,
- fournir chaque année le compte rendu financier de l'exercice écoulé (comptes certifiés, complétés par une présentation analytique des résultats d'exploitation) signé par le président de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,
- faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat, la Ville et le Conseil régional de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- respecter le code du travail, le code de la sécurité sociale en accord avec la convention collective de sa branche, et le code de la propriété intellectuelle et artistique notamment en ce qui concerne les salariés embauchés sous CDI ou CDD d'usage et favoriser une qualité d'emploi permettant le respect des dispositions et de l'évolution du code du travail dans cette branche..

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES PUBLICS

La présente convention précise le montant de la subvention allouée à la Camerata par la Ville pour l'année 2011 comme base de référence indicative.

Pour les années suivantes des avenants annuels à cette convention préciseront le montant des subventions accordées par la Ville.

1°) Subvention de la Ville pour 2011

La Ville s'engage à verser à La Camerata une subvention de fonctionnement de 814 061 € en 2011.

La Ville s'engage à verser 60% de cette somme à la signature des présentes et 40% en mars 2011.

La Ville s'engage à verser pour 2011 une subvention d'investissement de 5 000 € pour les logiciels et matériels nécessaires au fonctionnement de l'orchestre. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées.

2°) Coordonnées bancaires de la Camerata

Les versements seront effectués sur le compte ouvert à :

Au nom de : Camerata Orchestre Dijon Bourgogne

Banque :

Agence :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de suivi composé des représentants qualifiés de la Ville et de la Camerata réunira une fois par an afin de procéder à une évaluation du projet de l'année écoulée selon des indicateurs définis ci-après article 7.

Son organisation incombe à la Camerata.

ARTICLE 7 : INDICATEURS D'EVALUATION

Les indicateurs permettant de procéder à l'évaluation des objectifs fixés par la présente convention sont d'ordre quantitatif et qualitatif :

Indicateurs qualitatifs :

- collaborations avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon et le PESMB
- développement de partenariats avec les autres structures culturelles de la ville
- diversification des publics et des offres artistiques
- nature des projets d'action culturelle

Indicateurs quantitatifs:

- nombre de projets artistiques par nature
- nombre de représentations d'un même projet artistique
- nombre de concerts à Dijon, en Région et hors Région
- fréquentation
- auto-financement

Six mois avant son échéance, la présente convention fera l'objet d'un examen approfondi par le comité de suivi. L'évaluation portera sur la conformité des résultats, du suivi des objectifs artistiques.

Dans ce cadre, la Camerata s'engage à produire un bilan d'activités détaillé assorti des résultats constatés durant la période d'application de la présente convention.

Le renouvellement de la convention sera directement lié au bilan établi à l'issue de cette période.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner l'aide de la Ville et faire apparaître son logo sur tous les documents produits par la Camerata .

ARTICLE 9 : SANCTIONS

La Ville se réserve le droit de ne pas verser la totalité ou une partie de la subvention à la Camerata dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel de la Camerata à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Camerata,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de celles correspondant aux projets artistiques et culturels triennaux de la Camerata définis à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour la Ville, la mise en œuvre des dispositions les concernant et visées à l'article 8 entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnités de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 13 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chacun des signataires.

Fait à, le

Pour la Ville de Dijon

Le Maire de Dijon

François Rebsamen

Pour la Camerata,

Le Président du Conseil d'Administration

de l'association Camerata Orchestre Dijon Bourgogne,

Vincent Berthat